

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

EXTRA DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle polyvalente communale Florimond Raffard, sous la présidence de Monsieur Guy MEZARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2026.

Présents : Guy MEZARD, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Jimmy PAUVERT, Gérald POPHILLAT, Jérôme RAFFARD, Caroline VANI.

Absents excusés : Stéphane JACOB (procuration donnée à Richard HOURDEQUIN), Florence QUIGNON (procuration donnée à Angélique BEAUDOIN).

Secrétaire de séance : Jimmy PAUVERT.

Nombre de Conseillers

- En exercice 14
- Présents 12
- Votants 14

Objet : Tarification insertion encarts publicitaires au sein du bulletin municipal

Délibération n°64/2026

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal de la précédente mandature avait décidé, dans sa séance du 25/09/25, de faire participer les entreprises au financement du bulletin municipal grâce à l'inclusion d'encarts publicitaires au sein de ce dernier, au tarif de 35 € pour les entreprises domiciliées sur Noyers et de 40 € pour celles domiciliées à l'extérieur.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent maintenir ce principe de financement du bulletin municipal et, si oui, s'ils souhaitent ou non réviser les tarifs. **Monsieur le Maire propose** la gratuité des encarts pour les entreprises domiciliées sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer la gratuité de l'insertion des encarts publicitaires pour les entreprises domiciliées sur la commune de Noyers, sauf en cas de demande d'un format plus important, pour lequel une participation de 20 € sera demandée,
- décide de maintenir la participation des entreprises au financement du bulletin municipal au tarif de 40 € minimum pour les entreprises domiciliées à l'extérieur de la commune,
- autorise la collectivité à percevoir les fonds issus de cette participation par l'intermédiaire de la régie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire,
Guy MEZARD.



Monsieur Le Secrétaire de séance,
Jimmy PAUVERT.